



Cartula di cumunificazione

La Ville de Bastia, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations dans la réalisation de leurs projets et dans leurs actions répondant à un intérêt général local pour la Commune. Dans ce cadre, les associations bénéficiaires s'engagent à respecter strictement la présente charte.

Article 1er : Mesures relatives aux supports de communication visuelle

Article 1.1 : Utilisation du logo de la Ville et des mentions « Cù u sustegnu di a Cità di Bastia – Avec le soutien de la Ville de Bastia »

Les associations bénéficiaires s'engagent à faire figurer sur tous leurs supports de communication visuels, physiques, digitaux et audiovisuels, relatifs à la manifestation subventionnée par la Commune, le logo de la Ville de Bastia tel que charté comme suit :

- Taille minimale : 60mm
- Selon la colorimétrie du support, le logo peut être utilisé en blanc, en noir, ou dans ses couleurs traditionnelles, sur fond transparent. Les couleurs du logo ne peuvent en aucun cas être modifiées.
- En cas de besoins graphiques particuliers, un fond blanc peut être exceptionnellement mis à disposition de tout bénéficiaire en faisant la demande.

Pour obtenir le pack graphique de la Ville de Bastia, les bénéficiaires doivent en faire la demande par mail au service communication de la Ville : communication@bastia.corsica.

Article 1.2 : Utilisation de la langue corse

Dans un objectif de promotion de la langue et de la culture corse, la Ville de Bastia demande aux associations bénéficiaires un pourcentage minimal d'utilisation du corse sur leurs supports de communication visuels, physiques comme digitaux. Doivent ainsi être rédigés en langue corse :

- 50% des écrits d'une affiche de promotion
- 25% des écrits d'un programme d'activités / événementiel / flyer

La Ville de Bastia et son service Langue et Culture Corse sont disponibles pour toute demande d'appui, de traduction ou d'accompagnement à l'adresse suivante : lingua-cultura-corsa@bastia.corsica.

Article 1.3 : Limitation de l'usage de supports de communication polluants

Afin de préserver notre environnement et d'adopter une communication écoresponsable, il est demandé aux associations bénéficiaires de :

- Dématérialiser leur communication au maximum : internet, réseaux sociaux, SMS, newsletters.
- Dans la mesure du possible, mettre en place une billetterie en ligne
- Limiter la communication papier et faire en sorte qu'elle soit ciblée et écoresponsable : papier recyclé ou éco-labellisé, recto verso, pas d'aplat consommateur d'encre, encres végétales, etc.
- Préférer la vente de produits/goodies utiles, réutilisables et non jetables.

Article 1.4 : Mesures relatives aux communiqués de presse

Les bénéficiaires s'engagent à assurer à la Ville de Bastia une visibilité cohérente dans le cadre de leurs communications à la presse.

Le soutien de la Ville de Bastia doit être mentionné dans tous les communiqués de presse relatifs à une action pour laquelle la Ville a participé soit au financement, soit à la réalisation.

Article 1.5 : Mesures relatives aux associations culturelles

Les associations culturelles bénéficiaires s'engagent à faire figurer sur tous leurs supports de communication visuelle, physiques, digitaux et audiovisuels, le logo de Città di Bastia - Bastia Cultura tel que charté comme suit :

- Taille minimale : 60mm
- Selon la colorimétrie du support, le logo peut être utilisé en blanc, en noir, ou dans ses couleurs traditionnelles, sur fond transparent. Les couleurs du logo ne peuvent en aucun cas être modifiées.
- En cas de besoins graphiques particuliers, un fond blanc peut être exceptionnellement mis à disposition de tout bénéficiaire en faisant la demande.

Pour obtenir le pack graphique Bastia Cultura, les bénéficiaires doivent en faire la demande par mail au service communication de la Ville : communication@bastia.corsica.

Article 1.6 : Mesures relatives aux associations conventionnées avec a Casa di e Scenze

Les associations bénéficiaires s'engagent à faire figurer sur tous leurs supports de communication visuels, physiques, digitaux et audiovisuels, le logo de Città di Bastia – Casa di e Scenze tel que charté comme suit :

- Taille minimale : 60mm
- Selon la colorimétrie du support, le logo peut être utilisé en blanc, en noir, ou dans ses couleurs traditionnelles, sur fond transparent. Les couleurs du logo ne peuvent en aucun cas être modifiées.

- En cas de besoins graphiques particuliers, un fond blanc peut être exceptionnellement mis à disposition de tout bénéficiaire en faisant la demande.

Pour obtenir le pack graphique Casa di e Scenze, les bénéficiaires doivent en faire la demande par mail au service communication de la Ville : communication@bastia.corsica.

Article 1.7 : Mesures relatives aux associations conventionnées avec le Musée de Bastia

Les associations bénéficiaires s'engagent à faire figurer sur tous leurs supports de communication visuels, physiques, digitaux et audiovisuels, le logo du Musée tel que charté comme suit :

- Taille minimale : 60mm
- Selon la colorimétrie du support, le logo peut être utilisé en blanc, en noir, ou dans ses couleurs traditionnelles, sur fond transparent. Les couleurs du logo ne peuvent en aucun cas être modifiées.
- En cas de besoins graphiques particuliers, un fond blanc peut être exceptionnellement mis à disposition de tout bénéficiaire en faisant la demande.

Pour obtenir le pack graphique du Musée de Bastia, les bénéficiaires doivent en faire la demande par mail au service communication de la Ville : communication@bastia.corsica.

Article 2 : Mesures relatives aux actions, animations et évènements

Article 2.1 : Conférences de presse

Les bénéficiaires s'engagent à inviter la Ville de Bastia à chaque conférence de presse portant sur une action pour laquelle elle a participé soit au financement soit à la réalisation et à mentionner lors de celle-ci oralement, son soutien.

Lors des conférences de presse, les supports mobiles de communication de la Ville (roll-up, kakémonos...) seront installés. Ces supports doivent être sollicités auprès du service communication de la Ville à l'adresse suivante et seront placés par le bénéficiaire : communication@bastia.corsica.

Article 2.2 : Évènements publics

Dans le cadre des évènements publics organisés par les associations bénéficiaires pour lesquels la Ville a participé au financement ou à la réalisation, des supports mobiles de communication de la Ville (roll-up, kakémonos...) doivent être installés. Ces supports doivent être sollicités auprès du service communication de la Ville à l'adresse suivante : communication@bastia.corsica. Ils seront installés par le bénéficiaire.

Dans tous les cas, il doit être donné à la Ville de Bastia une visibilité à l'aide apportée.

Article 3 : Mesures relatives à la communication digitale et aux réseaux sociaux

Article 3.1 : Mention des comptes officiels de la Ville sur les réseaux sociaux

Les bénéficiaires s'engagent à mentionner, identifier ou taguer les comptes officiels de la Ville dans le cadre de leurs publications sur les réseaux sociaux :

- Facebook : Città di Bastia
- Twitter : @cita_bastia
- Instagram : @citadibastia

Les associations culturelles bénéficiaires s'engagent à mentionner, identifier ou taguer les comptes officiels de la Ville dans le cadre de leurs publications sur les réseaux sociaux :

- Facebook : Bastia Cultura
- Instagram : @bastiacultura

Article 3.2 : Co-organisation des événements

Lors de la création d'événements Facebook, la Ville de Bastia doit être mentionnée en tant que co-organisatrice.

Lors de la création d'événements Facebook culturels en partenariat avec la Direction des affaires culturelles, Bastia Cultura doit être mentionné en tant que co-organisateur.

« Lu et approuvé »

L'association bénéficiaire de l'aide